N80 AAPPMA RIBEMONT SUR ANCRE

RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél.: 03-22-40-61-65 (tel:03-22-40-61-65) - Email: jean-claude.letellier0767@orange.fr (mailto:jean-claude.letellier0767@orange.fr) http://lagauleribemontoise.jimdofree.com/ (http://lagauleribemontoise.jimdofree.com/)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocitaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Linéaire rivière 1ère catégorie : 1,5 km

- L'Ancre

Etang: 5 hectares

- L'ilot
- La goulotte
- Le chenal
- Etang à truites
- -Grand étang, petit étang et le passage
- Les Sources
- Roselé
- Raymond
- Carré

Membres du bureau

Président

LETELLIER Jean-Claude

Vice-Président

BFN7I Alain

Trésorier

COTRELLE Gary

Secrétaire

BENZI Alain

Types de pêche pratiqués

Pêche aux blancs

🔤 Pêche aux carnassiers

Pêche à la carpe de jour

Pêche aux salmonidés

Services

Aire de pique-nique

Présentation

L'association "La Gaule Ribemontoise" vous propose un site de pêche sur la rivière de l'Ancre classée en première catégorie piscicole ainsi que sur de nombreux étangs.

Cette association propose tout les types de pêche : blancs, carnassiers, carpe, truite.

De nombreuses manifestations sont prévues chaque année ou pêche rime avec convivialité.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Désormais sur https://lagauleribemontoise.jimdofree.com/

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	112.00€	93.00€	28.00€	41.00€	7.00€	14.70€	36.00€
OPTIONS							
Timbre urne	-	40.00€	gratuit	gratuit	gratuit		gratuit

^{*} Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Atout pêche 80 - Mr Cyril Robin - 67, Thuillier Delambre, - 80136 Rivery - 03-60-28-12-01

Café de la Place - 11, place du 8 mai 1945 - 80800 MERICOURT L'ABBE - 03-22-40-63-36

Les Paniers d'Isabelle - Mme Isabelle Lecomte - 2, Du Marais - Ferme des Prés Saint Anne - 80800

Ribemont sur Ancre - 06 79 49 61 06

Réglement

CONDITIONS de PËCHE GÉNÉRAL (blanc, carpe et truite)

Art 1 - Pêche à quatre lignes autorisées dont deux aux carnassiers sauf pour la carte découverte 2 lignes autorisées

Une ou deux au blanc, ou une au blanc et une aux carnassiers.

Art 2 - Chaque pêcheur ne doit pas occuper une distance supérieure à 10 m.

Art 3 - La présence du pêcheur est obligatoire à l'emplacement de pêche, toutefois s'il doit s'absenter

momentanément, il devra obligatoirement retirer ses lignes de l'eau, étant donné que la place n'est plus

occupée physiquement, elle pourra être prise par un autre pêcheur.

Art 4 - Aucun emplacement ne peut être réservé.

Art 5 - Il est interdit de pêcher à la cuiller, au leurre souple, à tout autre leurre et poisson mort manié

Art 6 - Chaque pêcheur doit laisser son emplacement propre et devra repartir avec ces déchets

(verres et autres). **Art 7** - Il est interdit d'utiliser une barque, un float tube pour se promener, de pêcher et de se

Art 7 - Il est interdit d'utiliser une barque, un float tube pour se promener, de pêcher et de se baigner dans les

étangs.

- **Art 8** Chaque pêcheur doit se conformer au règlement des Arrêtés Préfectoraux piscicoles de la Somme.
- Art 9 Fermeture de tous les 'etangs pendant l'alevinage, la dur'ee est d'efinie par le bureau, affichage sur

les lieux de pêche.

Art 10 - Il est autorisé la prise de 2 brochets par jour de pêche, taille minimum 60 cm, 30 cm pour la tanche.

Pour le sandre, taille de 50 cm,

Art 11 - Les membres du CA de la société peuvent autoriser à titre exceptionnel toute personne, section de pêche

ou comité, à pêcher dans nos eaux à condition d'être titulaire des cartes et cotisations obligatoires.

Art 12 - La société n'est responsable, ni des infractions commises par ses membres, ni des accidents dont

ils pourraient être les auteurs ou les victimes, ni de leurs conséquences pécuniaires.

Art 13 - Le non-respect des règlements interne, fédéral et préfectoral dégage la société de toute responsabilité.

 $\bf Art~14~$ - Toute infraction sera pénalisée par les gardes assermentés de la société et sera donnée à la fédération

pour constat et poursuite.

Art 15 - La société se réserve le droit d'interdire l'accès aux étangs, en cas d'événement exceptionnel ou

climatique mettant en danger les personnes et les biens.

Art 16 - Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble de l'espace société de pêche .

PARKING OBLIGATOIRE : Au grand étang jusqu'à la limite indiquée, INTERDICTION D'ALLER

ΑU

DELÀ. Les cyclomoteurs devront être poussés à la main dès l'arrivée au parking, dans le camping et ses abords.



RIBEMONT SUR ANCRE

La Gaule Ribemontoise

30, rue Robert Léger - Chez Mr Jean-Claude LETELLIER - 80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Tél.: 03-22-40-61-65 (tel:03-22-40-61-65) - Email: jean-claude.letellier0767@orange.fr (mailto:jean-claude.letellier0767@orange.fr) http://lagauleribemontoise.jimdofree.com/ (http://lagauleribemontoise.jimdofree.com/)

Fiche Parcours

L'ilot



Ce parcours est réciprocitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie: 2ème catégorie

Surface: 0.31 Ha

Type(s) de pêche :

靐 Pêche à la carpe de jour

Services :

Aire de pique-nique



Berge droite

Berge gauche et berge droite

Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pêche à 4 lignes autorisées dont 2 aux carnassiers sauf pour la carte découverte 2 lignes autorisées.

Une ou deux au blanc ou une au blanc et une au carnassier.

Chaque pêcheur ne doit pas occuper une distance supérieure à 10m.

La présence du pêcheur est obligatoire à l'emplacement de pêche, toutefois s'il doit s'absenter momentanément, il devra obligatoirement retirer ses lignes de l'eau, étang donné que la place n'est plus occupée physiquement, elle pourra etre prise par un autre pêcheur.

Aucun emplacement ne peut être réservé.

Chaque pêcheur doit laisser son emplacement propre, des poubelles étant installées à différents endroits. Les chiens doivent être tenus en laisse sur les lieux de pêche.

Il est autorisé la prise de 2 brochets par jour de pêche, taille minimum 60 cm, 20 cm pour la tanche. Les membres du CA de la société peuvent autoriser à titre exceptionnel toute personne, section de pêche ou comité, à pêcher dans nos eaux à condition d'être titulaire des taxes piscicoles obligatoires ...

Pêche de la carpe : pêche à 2 lignes autorisées aux heures légales sur poste obligatoire unique et défini et aucune possibilité de changements de poste.

Tous les poissons attrapés devront être remis à l'eau. les postes carpes sont définis par des panneaux précis. les lignes devront etre lancées de facon parallèle dans l'axe de pêche du poste et en aucun cas en functeil

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille, Brochet, Carpe, Poissons blancs, Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au vif , Pêche en batterie

Document non contractuel